

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION - ROUTE BARREE AVEC DEVIATION - POSE D'UN CABLE ET D'UN POSTE ELECTRIQUES – VOIE COMMUNALE N°4 - LIEU-DIT « LE HARAS DE BEAUCHAMPS »

Monsieur le Maire de Villaines la Gonais,

Vu la Loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25, -2, -26, -28, -27 et R411-8, -3, -4,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26/07/1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOMELEC en date du 12 février 2026, pour la pose d'un câble et d'un poste électriques.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du mardi 17 février 2026 et pour une durée de 10 jours, pendant la réalisation des travaux, sur la voie de circulation VC n°4 à hauteur du Lieu-dit « Le Haras de Beauchamps », la circulation sera réglementée comme suit :

- ♦ La circulation et le stationnement seront momentanément interdits à tout véhicule.
- ♦ Une déviation sera mise en place par la Route Départementale n°99 et par la Route Départementale n°323.

Article 2 : La circulation des piétons sera également interdite dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par **SOMELEC**. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier. Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Toutes facilités seront données aux riverains, aux véhicules d'intérêt général, d'incendie et de secours.

Article 5 : Le Présent arrêté sera affiché sous sa forme habituelle et archivée dans le registre de la commune.

Article 6 : Monsieur le Maire de Villaines la Gonais, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de La Ferté-Bernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de la Ferté-Bernard,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ferté-Bernard,
- L'ATD du Perche Sarthois,
- Le SYVALORM
- L'entreprise SOMELEC.



Fait à Villaines la Gonais, le 16 février 2026
Le Maire, **Michel ODEAU**

ROUTE BARRÉE AVEC DÉVIATION

ARRETE N°2026-14 du 16/02/2026 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE

